

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN, M. Pierrick MICHEL, Mme Liliane BATARD.

Absentes excusées : Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Sébastien LOCQUET

Absent : M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. Philippe HOUDAYER, est désigné, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

DE-2018-04-01 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la correspondance du 6 avril 2018 de Madame Karine BIRAUD dans laquelle est présentée sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Madame Liliane BATARD venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié en conséquence.

Monsieur le Maire propose que la modification de la composition des commissions municipales soit faite ultérieurement.

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-01-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 10:16
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

DE-2018-04-02 TIRAGE DES JURES D'ASSISES 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2019.

Le Conseil Municipal PROCEDE au tirage au sort des Jurés d'Assises.

- ▶ Mme Isabelle ZAKIAN épouse OLIVIER domiciliée 11. Rue du Moulin - 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ Mme Isabelle GALLAND épouse TOURNADOUR domiciliée 1. Impasse des écurveils
44710 PORT STPERE
- ▶ M. Gilbert PELLEGRINO domicilié 10. Rue de Nantes – 44710 PORT SAINT PERE

- ▶ M. Sébastien BEZIAU domicilié 9. Rue de Pornic – 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ M. Bernard MOREAU domicilié 22. Les Rives de l'Acheneau – 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ Mme Céline CAVERNE domiciliée 2. Rue du Taillis – 44710 PORT SAINT PERE

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-02-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 10:24
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

DE-2018-04-03 ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 10:54
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

DE-2018-04-04 AVENANT AU MARCHÉ DE L'ÉCOLE DES HIRONDELLES

Dans le cadre du marché de l'extension de l'école des Hironnelles, Monsieur Philippe HOUDAYER, 1er Adjoint présente plusieurs avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir les avenants suivants :

- Avenant N° 2 Courants forts-courants faibles Lot N° 13 (Sarl EVOLIA) pour un montant de + 414,50 € HT soit + 497,40 € TTC

Soit un montant de marché total de 28 634,76 € H.T - 34 361,71 € TTC

- Avenant N° 2 Sols Scellés Lot N° 9 (Sas MALEINGE) pour un montant de – 420,60 € HT soit – 504,72 € TTC

Soit un montant de marché total de 18 416,10 € H.T - 22 099,32 € TTC

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-04-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 10:58
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

DE-2018-04-05 DECISIONS MODIFICATIVES- SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal les décisions modificatives n°1 relative à des mouvements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil municipal, est invité à approuver les décisions modificatives N° 1

Virements de crédit - section Fonctionnement et d'investissement

	Imputation	Opération	Intitulé	Montant
D	6227	-	Frais d'acte et de contentieux (huissier et avocat – tour d'échelle)	+3.000,00 €
D	6718	-	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (caution nacelle)	+1.200,00 €
D	10226	OPFI	Taxe aménagement (mr MAHIEUX)	+300,00 €
D	6284	-	Redevances pour services rendus	-3.000,00 €
D	673	-	Titres annulés sur exercice précédent	-1.200,00 €
D	2315	210	Travaux de busage voirie	-300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir les virements de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement, présentés ci-dessus.

DE-2018-04-06 ACTUALISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2018

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2018, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), **soit + 0,902 %**, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir l'actualisation au 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Logements	Loyer 2017 arrondi IRL 125,33	Loyer 2018 IRL 126,46	Loyer 2018 arrondi
T2 Rue des acacias	301,20 €	303,92 €	303,90 €
T3 Rue des acacias	358,70 €	361,93 €	361,95 €
Appartement de la cure	373,05 €	376,41 €	376,40 €
Maison Rue de Pornic	583,00 €	588,26 €	588,25 €
Appartements de la Colombe	221,85 €	223,85 €	223,85 €
Garage	91,50 €	92,32 €	92,30 €
Logement de la Poste	557,95 €	562,98 €	563,00 €
Logement d'urgence	90,05 €	90,86 €	90,85 €

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 10:58
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

DE-2018-04-07 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

Monsieur HIDROT présente le règlement intérieur du terrain de camping qui a été modifié par la commission touristique.

Cette modification du règlement intervient après la visite le 07/07/2017, des services de la direction départementale de la protection des populations. Il nous a été demandé de corriger certains éléments du règlement pour se conformer à la législation : correction du nombre d'emplacement, modification de la rédaction des articles 1 et 14 qui s'apparentent à une clause abusive. Nous avons profité de cette obligation, pour modifier ou compléter quelques articles : horaires d'accueil, modalité de règlement du séjour,...etc. »

Les membres du CM souhaitent apporter de nouvelles modifications au niveau des horaires.

Le Conseil Municipal, APPROUVE ce nouveau règlement intérieur qui devra être affiché sur le site du camping dès l'ouverture du 1^{er} juin 2018.

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 11:08
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

DE-2018-04-08 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
05/04/2018	La Tour	AE 28 AE 29	100 m ² 638 m ²	Nh2 Ua	Non bâti
19/04/2018	6 rue du Petit Château	AE 145	317 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
27/04/2018	13 rue de Briord 15 rue de Briord	AD 210 AD 209	1038 m ² 253 m ²	Ua Ua	Bâti sur terrain propre
27/05/2018	16 rue de la Grenouillère	AC 16	282 m ²	Ub	Non bâti
18/05/2018	12 rue des Taillis	AA 86 AA 119	319 m ² 88 m ²	Ub Ub	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 30/05/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180528-DE-2018-04-08-DE
Date de réception de l'accusé : 31/05/2018 à 11:12
Date d'affichage de l'acte : 31/05/2018

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

- Conseil Municipal sur le projet d'aménagement de Bauvet en présence du Cabinet PRIGENT et Associés Lundi 25 Juin 2018 à 20 heures
- Commission Cantine Jeudi 14 Juin 2018 à 20 heures